

ASSOCIATION LES CENT PIEDS

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 : Pour participer aux randonnées des CENT PIEDS, il faut obligatoirement être membre de l'association et être titulaire de la licence de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et de Sentiers de Grande Randonnée. Le fait d'être adhérent n'ouvre pas le droit de participation à toutes les sorties.

Art. 2 : La licence accorde de nombreux avantages. Les personnes qui en sont titulaires et qui participent à des sorties organisées par d'autres associations affiliées n'engagent pas la responsabilité des CENT PIEDS. Il en est de même pour les personnes qui randonnent seules ou en famille.

Art. 3 : Lors de l'inscription à la première sortie ou au moment de l'encaissement de la cotisation, il sera exigé un certificat médical attestant que la personne ne présente aucune contre-indication à la pratique de la randonnée en moyenne montagne. Il sera renouvelé tous les ans. Toutefois, dans certains cas, le certificat médical ne suffira pas.

Art. 4 : Les mineurs de moins de 15 ans peuvent faire partie de l'association mais ne pourront prendre part à certaines sorties que s'ils sont accompagnés de leurs parents. Les mineurs de plus de 15 ans devront fournir une autorisation parentale à chaque sortie s'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents. S'ils suivent un traitement médical ils ne seront pas acceptés. Dans les 2 cas, le certificat médical reste obligatoire.

Art. 5 : La participation aux frais des sorties sur plusieurs jours doit nous parvenir au moins 10 jours avant la sortie sous peine de perdre l'inscription. Pour les randonnées à la journée, la participation financière doit parvenir au secrétariat 3 jours avant la sortie.

Art. 6 : Toute annulation faite la veille de la sortie ou le jour même de la sortie ne donnera pas suite à remboursement, et n'annule pas le dû si la participation n'a pas encore été payée.

Art. 7 : Les nouveaux adhérents devront assister à la réunion préparatoire de la première sortie à laquelle ils participeront.

Art. 8 : Les participants s'engagent à respecter l'environnement en général, les plantations, les habitations, la population.

Art. 9 : Les participants s'engagent à suivre les consignes données par les responsables et les modifications d'itinéraire proposées pour diverses raisons et notamment pour des raisons de sécurité.

Art. 10 : L'association ne sera plus responsable des personnes qui quitteraient le groupe pour suivre un itinéraire autre, qui dépasseraient le chef de file en progression. En cas de récidive, la personne sera exclue de l'association. Les personnes qui rejoignent le groupe ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment précis où elles ont rejoint le groupe.

Art. 11 : Les animaux ne sont pas acceptés, quelle que soit leur taille.

Art. 12 : Le matériel de base exigible pour participer aux randonnées se compose : d'un sac à dos (pour les sorties sur plusieurs jours d'environ 50 litres et d'un sac de couchage), de chaussures en bon état, d'une lampe de poche, d'une gourde, d'un coupe-vent, d'une pharmacie personnelle, d'une couverture de survie.

Art. 13 : Toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur se verra sanctionnée voire exclue de l'association.

Art. 14 : Ce Règlement sera remis à chaque adhérent qui attestera l'avoir lu et approuvé.